

mercredi 5 mars 2008, mis à jour à 14:56

5-3-2008 (14h56)

Procès**Les anti-pub s'affichent**

Alice Pouyat

A visage découvert, ils barbouillent les affiches publicitaires en espérant se faire arrêter pour porter leur combat à la barre. Les "Déboulonneurs" attendent cet après-midi le jugement de leur onzième procès.

Lorsque les policiers leur ont appris qu'ils passeraient en correctionnelle, ils ont eut "une petite explosion de joie". Le samedi 28 octobre 2006, vers 15h30, sept "Déboulonneurs" déboulent devant la gare d'Austerlitz à Paris et couvrent les panneaux Clear Channel de leurs slogans: "Pub = virus mental", "Marre de la pub" ou "Détrônons les étrons". Tout se passe dans le calme, sous le regard et les applaudissements d'une centaine de passants et de sympathisants. Les "casseurs de pub" sont des désobéissants pacifiques; lorsque les forces de l'ordre arrivent, ils se laissent interpellé sans broncher.

Procès à la chaîne

Ce mercredi à 13h30, ils attendent le jugement de la cour d'appel de Paris. Le parquet a requis 45 à 300 euros d'amende contre chacun des prévenus en fonction de leurs revenus. Jusqu'ici, les peines contre le collectif n'ont jamais dépassé 400 euros avec sursis, les juges préférant généralement la relaxe ou l'euro de condamnation symbolique. "Au regard de la loi, la dégradation est un délit, mais le nettoyage des panneaux ne coûte rien", se défend l'une des prévenues, Céline Ramboz, 35 ans.

Depuis la création du collectif en novembre 2005, les Déboulonneurs en sont donc à leur onzième procès. Et d'autres audiences sont prévues dans les mois qui viennent à Paris, Amiens et Lyon. Chaque passage à la barre est pour eux une occasion de susciter le débat sur l'affichage. Et de demander la reconnaissance d'un nouveau droit: "la liberté de réception", "un corollaire du droit d'expression, permettant à chacun de recevoir ou non les messages diffusés dans l'espace public".

Des affiches de 70X50 cm

Plus concrètement, ils réclament une réforme de la loi de 1979. "En trente ans, les techniques publicitaires sont devenues bien plus performantes, mais ne sont pas plus encadrées", rappelle Céline Ramboz. Le collectif souhaiterait que la taille des affiches n'excède pas 70X50 cm, les dimensions autorisées pour l'affichage associatif.

Défendus par Me François Roux, spécialiste des procès pour désobéissance civile -il est l'avocat de José Bové-, les Déboulonneurs parisiens l'ont promis: s'ils sont relaxés, ils arrêteront de barbouiller... pendant l'année 2008.

mercredi 5 mars 2008, mis à jour à 15:41

5-3-2008 (15441)

Procès**Les anti-pub symboliquement "débouloqués"**

LEXPRESS.fr

Les sept militants du collectif des "débouloqués" ont vu leur peine confirmée par la cour d'appel de Paris: une amende d'un euro symbolique pour avoir "barbouillé" des panneaux publicitaires.

Sept militants du collectif des "débouloqués", condamnés en première instance à une amende d'un euro symbolique pour avoir "barbouillé" des panneaux publicitaires, ont vu mercredi leur peine confirmée par la cour d'appel de Paris. La 12e chambre correctionnelle de la cour d'appel a suivi le jugement prononcé le 9 mars 2007 "en toutes ses dispositions".

Un premier procès en appel

C'est la première fois qu'on a une décision de la part d'une cour d'appel", a relevé l'un des avocats du collectif, Me François Roux. Un arrêt "intéressant", selon lui, car la cour reconnaît qu'à "une action symbolique répond une sanction symbolique". Lors de l'audience du 6 février, l'avocat général avait requis des peines de 45 à 300 euro contre chacun des prévenus, en fonction de leurs revenus déclarés à la barre. Les sept "débouloqués" avaient été interpellés le 28 octobre 2006 devant la gare d'Austerlitz, alors qu'ils étaient en train d'inscrire des slogans antipublicitaires sur des panneaux de l'afficheur Clear Channel.

Depuis 2005, le collectif organise chaque mois des actions collectives de désobéissance civile, consistant en un barbouillage de panneaux publicitaires, dans une demi-douzaine de villes de France. Les débouloqués, qui dénoncent l'agression que constitue l'affichage géant, disent ne pas vouloir "supprimer la publicité" mais "la remettre à sa place". Ils réclament que l'affichage publicitaire soit limité à 50 x 70 cm, comme l'affichage associatif.